

Rifseep des TSMA : parution de la note de service

La note de service [SG/SRH/SDCAR/2020-491](#) relative aux règles de gestion du **Rifseep des techniciens supérieurs** du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) affectés au ministère de l'Agriculture, en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer, est parue le 30 juillet 2020.

Cette note est reproduite en fin du présent article.

Les règles définies dans cette note s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rappelons que le Rifseep se compose de 3 volets cumulatifs :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**). Cette indemnité principale valorise l'exercice des fonctions. Elle est versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe ou sous-groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;
- le complément indemnitaire annuel (**CIA**). Il permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir ; son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre ;
- le **complément IFSE**. Il est versé mensuellement uniquement aux agents subissant une perte mensuelle lors de la bascule,

pour leur permettre de conserver (dans certaines conditions) leur montant indemnitaire mensuel antérieur.

Les annexes figurant dans cette note de service définissent :

- les **primes** qui sont désormais intégrées au Rifseep et celles qui peuvent lui être ajoutées ([annexe I, p. 3](#)) ;
- les **groupes et sous-groupes de fonctions** pour chaque grade et chaque secteur d'activité ([annexe II, p. 5](#));
- les **barèmes** applicables en fonction du groupe, du grade et du secteur d'activités ([annexe III, p. 9](#));
- les **modalités de bascule au Rifseep** et les règles de gestion applicables en fonction des situations des agents ([annexe IV, p. 12](#));
- le formulaire à utiliser par une structure en cas de mobilité ou de demande de modification du rattachement d'un poste à un groupe ou sous-groupe de fonctions ([annexe V, p. 18](#));
- les **modalités de recours** en cas de contestation du groupe ou sous-groupe de fonctions au regard du poste occupé, de l'appréciation de la manière de servir ou en cas de perte indemnitaire ([annexe VI, p. 19](#)).

À noter que les agents seront notifiés individuellement de leur groupe de fonctions à l'issue de la bascule opérée en juillet 2020.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) en cas de besoin.

> Voir également notre article « [Rifseep des IAE et des TSMA : c'est pour 2020 !](#) » et, pour plus de détails sur le Rifseep en général, tous [nos articles sur ce sujet](#).

La note de service :

[2020-491_final](#)